

Image not found or type unknown



droit international des successions

Par **marko**, le 11/12/2010 à 14:21

Je suis britannique de naissance et française par mariage. Je possède un patrimoine financier en Angleterre. Je suis fiscalement domiciliée en Angleterre et en France. A mon décès quel droit régira la succession de mes biens en Angleterre : le français ou l'anglais ? Merci.